

MANIFESTATION INFÉRIEURE À 1000 PARTICIPANTS EN SIMULTANÉ

Vous organisez une manifestation sportive, récréative ou culturelle.

Au regard du contexte actuel, du lieu et des conditions dans lesquelles se déroulera votre manifestation, cette dernière peut nécessiter la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité publique (police, gendarmerie) et civile (secours aux personnes).

En remplissant ce formulaire, vous permettez aux services d'avoir connaissance de la préparation de votre manifestation, afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions de sécurité pour vous-même, vos collaborateurs et le public.

Ce formulaire complété sera adressé à votre interlocuteur communal

ATTENTION : ce formulaire, établi au titre de la sécurité des manifestations, ne se substitue pas aux procédures réglementaires relatives :

- ❖ à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- ❖ aux rassemblements de véhicules à moteur, aux manifestations sportives non motorisées, aux manifestations nautiques ou aériennes ;
- ❖ à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique ;
- ❖ à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (buvette).

pour lesquelles vous devez, le cas échéant, effectuer la demande correspondante.

Partie réservée à l'interlocuteur communal **(à remplir obligatoirement)**

Date de réception de la demande:

Pôle :

Direction :

Service :

Correspondant : Tel : Courriel :

LIEU INTITULÉ ET DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION :

.....
.....
.....

DATE :NBRE PUBLIC

Organisateur

DÉNOMINATION :REPRÉSENTANT LÉGAL

ADRESSE DU SIÈGE :

TÉL : MAIL :

PERSONNE DELEGUEE AU SUIVI DE LA MANIFESTATION :

NOM:PRENOM:

ADRESSE :

TÉL :COURRIEL:

ASSURANCE OBLIGATOIRE :(joindre photocopie)

COMPAGNIE :

N° DE LA POLICE :

ORGANISATION DE LA SECURITE :

NON ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA SECURITE :

TELEPHONE : MAIL :

MESURES SPECIFIQUES MISES EN PLACE POUR ASSURER LA SECURITE : (spécifier sur un plan ou carte les moyens ci-dessous mis en œuvre)

.....
.....
.....

... * Agents de sécurité (points de contrôle et de filtrage) – Société : Nbre :

... * Agents SSIAP – Société : Nbre :

... * Autres (ex : bénévoles, signaleurs, commissaires de courses) - Nbre :

... * Secouristes – Nbre : – Association retenue :

... * Médecin (s) :

PIECES A COMMUNIQUER SELON LA NATURE DE LA MANIFESTATION :

- * Plan de masse, avec mesures de sécurité (barrières périmètre de sécurité, blocs béton, etc.)
- * Plan de salle
- * Aménagements, etc.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

(joindre un plan à l'échelle)

OUI NON

MESURES DE STATIONNEMENT SOUHAITÉES :

* Lieux :

* Dates et heures :

MESURES DE CIRCULATION SOUHAITEES :

* Lieux : * Dates et heures :

VÉHICULES AUTORISÉS DANS LE PÉRIMÈTRE :

* Type de véhicules :

* N° immatriculation :

* Lieux :

* Dates et heures :

* Motifs :

HORAIRES D'IMPLANTATION DE LA MANIFESTATION :

* Dates et heures de montage :

* Dates et heures de démontage :

VIDE GRENIERS OU VENTE AU DEBALLAGE :

* Compétence municipale.

* Autorisation à solliciter **au moins 2 mois avant** la manifestation auprès de l'autorité ci-dessus mentionnée.

* Demander un document de vente au déballage.

* En cas d'occupation du domaine public, un arrêté municipal est obligatoire.

* Il appartient, **impérativement**, à l'organisateur de tenir un registre préalablement coté et paraphé par les services de police ou, à défaut, par le Maire. Ce registre comportant l'identification de tous les participants doit être déposé dans un délai de 8 jours suivant la manifestation à la :

SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG - Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02.33.87.81.81

CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES :

OUI NON

Fournir :

- ☞ Nature de l'activité,
- ☞ Effectif du public attendu,
- ☞ Plan de situation à l'échelle, faisant apparaître les voies d'accès, les aménagements intérieurs,
- ☞ Nom et adresse du loueur,
- ☞ Extrait du registre de sécurité et vérifications techniques de la structure en cours de validité,
- ☞ Notice technique et emplacement des installations de cuisson en cas de restauration,
- ☞ Engagement portant sur les documents à fournir après montage :
 - Attestation de bon montage du chef monteur,
 - Rapport d'un organisme agréé concernant la vérification des installations techniques ne dépendant pas de la structure elle-même.

Le dossier doit être impérativement adressé **2 mois avant**.

GRADINS – TRIBUNES ET STRUCTURES DEMONTABLES :

OUI NON

Fournir :

- ☞ Caractéristiques de la structure (nombre de rangées, de places assises,...)
- ☞ Plan de situation à l'échelle (implantation)
- ☞ Attestation de conformité de l'installation à la norme en vigueur
- ☞ Engagement portant sur les documents à fournir après montage :
 - Attestation du chef monteur
 - Si effectif du public > 300 personnes : rapport d'un organisme agréé avec mission L + S (solidité + stabilité).

FICHE SYNTHÈSE

«SÉCURITÉ MANIFESTATION PUBLIQUE»

INTITULE DE LA MANIFESTATION :

Lieu : N° téléphone du site :	Date :
Horaire de la manifestation :
Nombre de spectateurs attendus :
Nom du responsable de la manifestation : N° de portable :
Nom de la Société de Sécurité : Nom du chef d'équipe : N° de portable : Nombre d'agents de sécurité (ADS) :
Nombre de bénévoles participants au service d'ordre sur le site (signaleurs ou autre) :
Poste de secours tenu par (association) : Nom du chef de poste : N° de portable du chef de poste : Nombre de secouristes :
Nom du médecin : N° de portable du médecin :

Date et signature de l'organisateur

Recommandations du service Prévention Sécurité Incendie pour l'organisation d'une manifestation

Présence de brûlants

- Équipement placé à une distance raisonnable des établissements (minimum 4 mètres) et hors d'atteinte du public,
- L'exploitant devra être muni d'un extincteur approprié au risque,
- L'équipement devra être surveillé en permanence,
- L'exploitant procédera à l'extinction complète des braises,
- S'il s'agit d'un barbecue gaz, il convient que le tuyau de raccordement soit encore valide (la date de péremption figure sur le tuyau).

Food truck

- Équipement placé à une distance raisonnable des établissements (minimum 4 mètres) et hors d'atteinte du public,
- L'exploitant devra être muni d'un extincteur approprié au risque,
- L'équipement devra être surveillé en permanence,
- S'il s'agit d'une installation au gaz, il convient que le tuyau de raccordement soit encore valide (la date de péremption figure sur le tuyau).

Espace scénique

- L'attestation de bon montage de la scène,
- L'attestation de conformité des équipements scéniques,
- L'attestation de conformité des installations électriques et de l'armoire de branchement.

Chapiteaux – tentes – structures (CTS)

L'organisateur doit transmettre au SPSI en amont de la manifestation l'extrait de registre de sécurité des CTS (remis par son prestataire)

Le cas échéant les CTS devront être implantés à minima de 4.00 ml // aux autres CTS

L'organisateur devra veiller au respect des prescriptions suivantes durant toute la manifestation :

- Procéder à l'évacuation du chapiteau ou interdire son accès au public lorsque la sécurité de celui-ci n'est plus ou n'est pas en mesure d'être assurée et en particulier (CTS 7) :
- lorsque le vent prévu dépasse ou est susceptible de dépasser la valeur limite mentionnée au registre de sécurité de l'établissement c'est à dire : **100 km/h**
- lorsque l'épaisseur de neige est supérieure à 4 cm
- lors de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public
- Faire vérifier régulièrement par une personne compétente les ancrages de l'établissement.
- Effectuer une inspection avant toute admission du public dans l'établissement par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant (CTS 52).
- Aucun véhicule ne doit stationner sur les deux voies d'accès ainsi que sur le passage aménagé du pourtour (CTS 5).
- Interdire les travaux dangereux pendant la présence du public (CTS 6).
- Faire porter le numéro d'identification de manière visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement (CTS 9).
- Procéder à la vérification périodique des moyens de secours.
- Mettre en place des extincteurs en nombre suffisant et adaptés au risque (CTS 26).
- Vérification de la vacance permanente des dégagements, les sorties doivent être signalées et visibles de jour comme de nuit. (CTS 10)
- S'assurer de la conformité des installations électriques en application du règlement de sécurité (CTS 16 à CTS 24)

Avant l'ouverture au public, l'attestation de bon montage du chapiteau et l'attestation de conformité du raccordement électrique devront être transmises au service SPSI.

Les attestations seront à remettre au service Prévention Sécurité Incendie lors de la visite technique programmée avant le début de la manifestation.